



55^{ème} Session de la Commission
de la Condition de la Femme

INTERVENTION
DE

MADAME CLAUDE MENVOU
MINISTRE DÉLÉGUÉ
AUPRÈS DU MINISTRE DE LA SANTÉ,
DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA FAMILLE
DE LA RÉPUBLIQUE GABONAISE

Sur

l'accès et la participation des hommes
et des femmes à l'éducation, à la formation,
à la science et à la technologie

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

New York, le 24 Février 2011

Vérier à l'attention

Madame la Présidente,
Madame le Secrétaire Général,
Mesdames et Messieurs,

Madame la Présidente,

Permettez-moi tout d'abord, de vous adresser mes chaleureuses félicitations de ma délégation pour votre élection à la présidence de la présente session.

Je voudrais également remercier le Secrétaire Général des Nations Unies, BAN KI-MOON, pour l'organisation sans faille de la présente rencontre.

Le thème de la présente session, « *Investir dans l'éducation, à la formation, à la science et à la technologie* » est une opportunité d'échanger nos expériences. En matière que nous donne, en outre, l'occasion nous accorder sur les actions prioritaires visant à la mise en œuvre des objectifs de développement du programme d'action de Pékin, ainsi qu'à promouvoir hommes et femmes.

Je voudrais enfin, me féliciter de la création du « Plan d'action des Femmes » qui, j'en suis convaincue, permettra de rendre plus efficaces et plus lisibles les actions de la Communauté internationale en faveur de la promotion et de la réalisation des droits des femmes.

Madame la Présidente,

Par son adhésion à l'ensemble des instruments internationaux des droits humains, le Gabon s'est ainsi attaché à l'affirmation des principes concernant le respect des libertés et des droits fondamentaux.

de chaque être humain, sans distinction de sexe, de race, de religion, de langue, de lieu de naissance, de statut social, de nationalité et de lieu de résidence, dans tous les domaines, et jouit des mêmes droits tant à la femme qu'à la petite fille.

En matière d'éducation et de formation, les dispositions de la loi N° 25/59 du 22 juin 1959 portant règlement général de fréquentation scolaire dans la République Gabonaise a été complétée par la loi N° 16/66 du 09 août 1966 portant réglementation générale de l'enseignement en République Gabonaise.

A cet effet, des efforts importants en matière de scolarisation tant des filles que des garçons sont déployés. Il s'agit, entre autres :

- La construction de plusieurs salles de classe et de structures d'accueil sur l'ensemble du territoire national,
- La distribution gratuite de manuels scolaires,
- L'octroi de bourses d'études aux élèves méritants,
- L'appui scolaire aux orphelins par la distribution des trousseaux scolaires et la prise en charge des frais de scolarité dans les établissements privés secondaires et supérieurs du pays,
- L'organisation des Etats Généraux de l'éducation au mois de mai 2010 et du forum de la formation et de l'emploi, au mois de juillet de la même année, aboutissant ainsi à de nombreuses recommandations allant dans le sens de l'amélioration du secteur de l'Education et de celui de la formation professionnelle, au nombre desquelles :
 - le prise en compte des questions de genre (suppression des stéréotypes sexistes dans les manuels scolaires, l'allocation des subventions spéciales aux filles qui s'inscrivent dans les formations scientifiques).

- Le recrutement de plus d'enseignants dans le domaine des sciences.

Ces mesures prises par l'Etat en faveur de l'ensemble des élèves, garçons et filles, sont complétées par des actions ciblées en faveur des filles, notamment :

- la construction de nouvelles garderies en l'attente de cas sociaux communautaires, en zones rurales pour la prise en charge des enfants de 03 mois à 65 ans, en priorité ceux des filles âgées économiquement faibles ;
- L'inscription de filles à l'Etat pour la formation professionnelle dans les établissements privés de formation professionnelle de jeunes filles mères économiquement faibles.

Tous ces efforts ont permis, Madame le Ministre, de réaliser progressivement la scolarisation des filles car les indices de parité sont globalement satisfaisants, notamment ainsi qu'au Gabon où le taux net de scolarisation de 96.5% en 2008 dans l'enseignement primaire, avec un indice de parité de 0.99.

Par ailleurs, le Gouvernement s'attache à améliorer la situation en matière de santé des femmes et des enfants dans le cadre de l'enquête nationale sur les déterminants des réductions de la mortalité au primaire et au cycle secondaire et l'adoption d'une politique nationale en matière d'alphabétisation et de formation professionnelle des femmes et de la pauvreté des femmes.

Madame la Présidente,

En matière d'emploi, le code du travail gabonais consacre l'égalité de tous les travailleurs en matière d'emploi et de condition de travail fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, et l'origine sociale.

A cet effet, les femmes accèdent pleinement à l'emploi et occupent des postes de responsabilités tant dans l'administration publique que privée.

Pour améliorer la connaissance du marché du travail et des données statistiques sur l'emploi, une nouvelle enquête nationale sur l'emploi et le chômage est en cours de réalisation.

Madame la Présidente,

La volonté des hautes autorités gabonaises à faire accéder les femmes à l'emploi, au travail décent, à l'éducation et à la formation est tout aussi marquée dans les domaines des sciences et des technologies. C'est ainsi qu'on note une large progression des filles au niveau des grandes écoles de formation professionnelle et technologiques.

Madame la Présidente,

Avant de terminer, je voudrais réitérer la détermination du Gouvernement gabonais à lutter contre toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des filles et des femmes. L'adoption en février 2010, de la stratégie nationale à l'égalité et d'équité de genre qui fixe les grands axes de réduction des disparités observées aux niveaux sectoriels telles que les violences faites aux

femmes et aux filles au sein des familles de... en tout
douter, cette volonté.

Dans cette perspective, il importe pour nos pays d'arriver à une
plus large prise en compte des obstacles sociaux qui constituent
des entraves à une plus grande participation des femmes et des filles à
l'éducation, à la formation et à l'emploi, plus particulièrement dans les
filières scientifiques et technologiques.

Ces résistances culturelles ont ainsi des effets discriminatoires et
restreignent la possibilité de poursuivre la sensibilisation
nationales et internationales qui doivent mener à l'adoption de
programmes parlementaires plus adaptés aux besoins des femmes et des filles
et l'instauration d'un dialogue plus approfondi sur la
condition de la femme.

Aussi, voudrais-je remercier solennellement le Secrétaire Général des
Nations Unies, pour avoir accepté d'instaurer une journée
internationale de la veuve et de l'orphelin.

Je vous remercie.